

Image not found or type unknown



Exécution d'une tache ne figurant pas ds le contrat de travail

Par **Hootch**, le **16/02/2008** à **14:50**

bonjour

nous sommes tous amenés à exécuter des taches n'entrants pas directement dans le cadre de notre contrat de travail.

Si je refuse d'exécuter ces taches, quels sont les sanctions possibles et quels sont les recours pour l'employeur ?

Par **ly31**, le **16/02/2008** à **19:34**

Bonjour,

Vous pouvez toujours refuser ce qui ne rentre pas dans vos fonctions, mais sachez d'avance que vous allez vous mettre votre employeur a dos !

C'est maintenant à vous de réfléchir

Je vous souhaite bon courage

ly31